

Procès Verbal de séance

Séance du 24 Juillet 2025

L' an 2025 et le 24 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. JAOUEN Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Excusé : Francis Kervoelen

Absents : André Tosser, procuration pour Sylvie Le Guilloux
Nicolas Menez, procuration pour André Paul

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 28/07/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Jocelyne Boulc'h

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie : choix de l'architecte - 2025-061
Convention d'équilibre Hydronext BKW pour le surplus d'énergie produit par la centrale photovoltaïque - 2025-062
Convention avec l'office national des forêts pour l'utilisation et l'entretien du chemin à Trenivel - 2025-063
Redevance d'occupation du domaine public - 2025-064
Adhésion à la convention "santé du Centre de gestion du Finistère - 2025-065
Procès-verbal de transfert du budget eau à Monts d'Arrée communauté - 2025-066

- Adoption du procès-verbal de séance du 26 juin 2025

A la demande Jean Le Gac, un ajout sera fait au PV :

« Jean Le Gac interroge le Maire sur la possibilité d'élargir la voie communale qui va de la RD 42 à la RD 54 en partant de Kervoazou : Tous les propriétaires riverains n'ont pas donné leur accord c'est pourquoi cet élargissement n'a pas été réalisé »

Le procès-verbal est adopté.

➤ **Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie : choix de l'architecte**

réf : 2025-061

Une consultation a été lancée auprès de quatre cabinets d'architectes.

Seuls deux architectes ont répondu :

Perm'A'Ber et Studio MX.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet 2025 puis les architectes ayant répondu ont été auditionnés le 16 juillet 2025. Suite à ces auditions, le Maire propose de retenir la proposition de la SARL Perm'A'bers, la mieux-disante avec une note de 8.22/10, pour la somme de 29 150.00 € HT, 34 980.00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de Perm'Aber et autorise le Maire à signer les pièces du marché

➤ **Convention d'équilibre Hydronext BKW pour le surplus d'énergie produit par la centrale photovoltaïque**

réf : 2025-062

La quantité d'électricité injectée sur le réseau doit être égale à la quantité d'électricité soutirée. Soumis aux aléas de consommation ou de production, l'équilibre entre production et consommation est assuré en temps réel par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

Les responsables d'équilibre sont des opérateurs qui se sont engagés contractuellement auprès de RTE à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre l'électricité injectée et l'électricité consommée au sein d'un périmètre d'équilibre.

Jusqu'à présent, Hydronext BKW Energie France récupérait gratuitement le surplus injecté par l'installation communale.

A partir du mois de septembre BKW fait évoluer ses conditions contractuelles et fera payer son rôle de responsable d'équilibre. L'estimation annuelle est de 245.55 € en se basant sur le surplus 2024 soit 6.14 MW.

L'option 1 est retenue à 40.00 €/MWh

Ce contrat est mensuellement reconductible. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à le signer, il pourra être dénoncé à tout moment si un contrat moins onéreux peut être trouvé

➤ **Convention avec l'office national des forêts pour l'utilisation et l'entretien du chemin à Trenivel**

réf : 2025-063

Une convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour l'entretien de la voie communale allant de Lestrezec à Trenivel avait été signée entre l'ONF et la commune de Scignac en 2013, pour une durée de 15 ans.

L'objectif de cette convention était d'assurer le passage des grumiers afin de permettre l'exploitation forestière en s'affranchissant du passage par la propriété privée de Toulgoask.

Le financement des travaux revient à l'ONF.

L'ONF souhaiterait à présent que la commune de Scignac participe financièrement à l'entretien de la voie (arasement des accotements, réfection de la couche de roulement, curage de fossés et entretien de passage busé pour la somme de 3304.80 € TTC).

Le conseil municipal, considérant que ce sont essentiellement les grumiers qui circulent dans ce chemin, pour exploiter du bois qui se trouve sur la commune de Berrien, à l'unanimité donne un avis défavorable à la demande de l'ONF.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public**

réf : 2025-064

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29

Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 237 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication (lignes fibre et cuivre) donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Les tarifs pour 2025 sont les suivants :

48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain

64.87 € par kilomètre et par artère en aérien

32.44 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non des câbles, (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à effectuer les titres de recettes correspondants qui seront affectés au compte 70323

➤ **Adhésion à la convention "santé du Centre de gestion du Finistère**

réf : 2025-065

Mr le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15.00 € bruts mensuels.

L'employeur a la faculté d'opter pour la labellisation ou pour la convention de participation (contrat MNT).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15.00 € par agent.

➤ **Procès-verbal de transfert du budget eau à Monts d'Arrée communauté**

réf : 2025-066

Le budget eau et assainissement a été transféré à Monts d'Arrée communauté au 1^{er} janvier 2025. Un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements, transfert des subventions et des résultats budgétaires à Monts d'Arrée communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif »

La commune de Scrignac met à disposition de Monts d'Arrée Communauté les biens mobiliers et immobiliers affectés :

- Au fonctionnement de la compétence eau potable : les terrains, le captage, le réseau d'eau, le château d'eau, les compteurs de sectorisation et les réducteurs de pression
- au fonctionnement de la compétence « Assainissement collectif » : la station de traitement, le réseau d'assainissement...

L'article L1321-2 du CGCT dispose que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Transfert des excédents ou déficits :

Les résultats constatés par la commune de Scrignac sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement : 97 455.16 € (77 964.13 € pour l'eau potable et 19 491.03 € pour l'assainissement)

Déficit cumulé d'investissement : 181 003.79 € (144 803.03 € pour l'eau potable et 36 200.76 € pour l'assainissement)

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le PV de transfert avec Monts d'Arrée Communauté

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Hangar communaux une étude sera faite pour installer la vidéosurveillance, une demande de subvention pourra être faite au Département
- Le Maire donne lecture d'un courrier de la pharmacie de Guerlesquin concernant les médicaments génériques. Il abordera le sujet avec l'association des maires ruraux
- EPAL : une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal pour mettre fin à la convention.
- Le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de la rue de la gare qui a saisi le Procureur de la République pour un problème d'adressage, elle ne reçoit pas tous ses courriers, certains sont distribués dans d'autres boîtes à lettre
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2025 : 61 887.69 € (50 000.00 € prévus au BP)

- Pacte Finistère 2030 volet 1 : 30 000.00 € attribué pour le hangar associatif
- Congrès des maires
- La demande de dégrèvement à la Saur pour « les volailles de Lescombleï » a été accordée
- MAM : assistante maternelle cherche remplaçante pour congé maternité, dans quelques semaines. Les élus souhaiteraient que la MAM propose plus d'amplitude horaires car les horaires actuels ne permettent pas à certains parents d'y inscrire leurs enfants
- Maison 5 rue Masson : 1 avis de valeur de l'agence Dr house Immobilier a été réalisé. Les élus souhaitent rester sur le tarif de 180 000.00 €
- Réception de travaux lotissement Le Fur le 1^{er} août à 11 heures
- André Paul : le parc d'Armorique a répertorié des chemins dans le cadre de la défense incendie : la voie verte, qui appartient au Département, et le chemin qui va de Kerseac'h vers le Cloître (voie romaine). Fabien Mignot fait remarquer que le chemin allant de la RD 42 lieudit Le Faut vers le Vergam, pourrait aussi être utilisé en cas d'incendie, s'il n'était pas entravé par des souches....
- La coopérative Eureden ouvrira seulement l'après-midi à compter du mois d'octobre
- Didier Madec demande ce qui est ressorti de la réunion à la Préfecture sur le projet éolien au nord de la commune. Le projet semble loin d'aboutir, le cahier des charges est complexe, des représentants des installations classées et de la biodiversité sont réticents. Le PNRA souhaite pas installer d'éolienne dans la zone humide. Un 2^{ème} mât de mesure devrait être installé.
- Fabien Mignot regrette que la commune ne fasse pas appel à des entreprises privées pour l'entretien au bord des routes.
- Jean Le Gac demande si les propriétaires situés dans la zone Natura 2000 peuvent prétendre à des compensations financières, la commune percevant des recettes substantielles (dotation aménités rurales)
- Jean Le Gac aimerait que le calendrier des matchs de foot soit diffusé dans le bulletin municipal. Le Maire : un mail est envoyé à toutes les associations au moment de la rédaction des bulletins pour leur proposer un encart.
- Sylvie Le Guilloux informe le conseil municipal que la cuisine de l'EHPAD d'Huelgoat fermera en 2026+, c'est une cuisine centrale qui assurera la livraison. Des emplois risquent d'être supprimés
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 septembre 2025.

Séance levée à: 20h15

En mairie, le 04/09/2025
Le Maire,
Georges MORVAN



La secrétaire,
Jocelyne boulc'h